Association MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE

Maison des compétences - Parc d'activité du Manoir

76170 LILLEBONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Association MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE
Maison des compétences - Parc d'activité du Manoir
76170 LILLEBONNE

****

Association déclarée à la Sous-Préfecture du Havre

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Membres,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note sur le compte de résultat, page 12 de l'annexe des comptes annuels, qui expose la modification de la comptabilisation liée à la Garantie Jeunes. Ce changement de méthode fait suite à la directive de la DGEFP en date du 5 juillet 2018 avec inscription du prorata en Fonds dédiés de la durée restante à courrir en 2019.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les produits de subvention constituent un poste important du compte de résultat.
Nous avons validé la réalité et la valorisation de ce poste par des contrôles spécifiques. Ainsi, nous avons analysé les octrois de subventions et les conventions signées avec les partenaires financiers et nous nous sommes assurés du correct rattachement de ces subventions à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 7 mai 2019.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Isneauville,
Le 14 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO

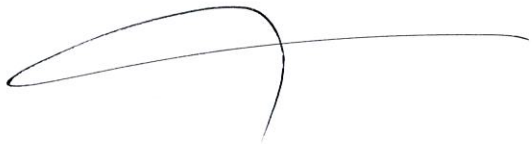

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 338	761	578	
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations incorporelles	**1 338**	**761**	**578**	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	177 487	143 533	33 955	36 604
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**177 487**	**143 533**	**33 955**	**36 604**
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	65		65	65
Prêts				
Autres immobilisations financières	305		305	305
Immobilisations financières	**370**		**370**	**370**
ACTIF IMMOBILISE	**179 195**	**144 293**	**34 902**	**36 974**
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Usagers et comptes rattachés	649		649	529
Autres créances	306 802		306 802	184 958
Créances	**307 450**		**307 450**	**185 487**
Valeurs mobilières de placement	327 691		327 691	377 802
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	394 555		394 555	261 927
Trésorerie	**722 246**		**722 246**	**639 729**
ACTIF CIRCULANT	**1 029 696**		**1 029 696**	**825 216**
Charges constatées d'avance	15 528		15 528	3 429
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION	**15 528**		**15 528**	**3 429**
TOTAL DE L'ACTIF	**1 224 419**	**144 293**	**1 080 126**	**865 619**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Fonds associatifs sans droit de reprise	86 483	86 483
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	64 183	64 183
Report à nouveau	327 985	268 515
Résultat de l'exercice	**-124 829**	**59 471**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**353 823**	**478 652**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	7 310	
Provisions pour charges	99 249	102 099
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**106 559**	**102 099**
Fonds dédiés sur subventions	162 443	
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	**162 443**	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	231 370	12 252
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses	481	582
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	170 027	165 847
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	52 832	73 822
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 591	32 365
DETTES	**457 301**	**284 868**
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**1 080 126**	**865 619**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 448 398	1 502 851
Reprises et Transferts de charge	22 926	21 205
Cotisations		
Autres produits	34	298
Produits d'exploitation	**1 471 359**	**1 524 353**
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	269 842	275 781
Impôts et taxes	66 560	70 470
Salaires et Traitements	783 678	794 752
Charges sociales	289 617	317 605
Amortissements et provisions	15 270	9 354
Autres charges	688	661
Charges d'exploitation	**1 425 655**	**1 468 623**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**45 704**	**55 730**
Opérations faites en commun		
Produits financiers	3 680	3 433
Charges financières	3 156	32
Résultat financier	**525**	**3 401**
RESULTAT COURANT	**46 229**	**59 131**
Produits exceptionnels		614
Charges exceptionnelles	8 614	275
Résultat exceptionnel	**-8 614**	**340**
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser	162 443	
EXCEDENT OU DEFICIT	**-124 829**	**59 471**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Annexe

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : MISSION LOCALE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 1 080 126 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 124 829 Euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/05/2019 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
* Matériel de transport : 5 ans
* Matériel de bureau : 3 à 8 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Règles et méthodes comptables

Titres de participations et autres titres immobilisés

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,57 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : table INSEE 2018

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Suite à une directive de la DGEFP en date du 5 juillet 2018, qui préconisait une modification de l'enregistrement comptable de la Garantie Jeunes, la Mission Locale a pris acte de cette préconisation et a décidé de l'appliquer à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'association a donc comptabilisé en produits de la Garantie Jeunes un montant de 358 400 € correspondant à 80% du versement ,soit 1280€ par jeune, octroyé par l'Etat dès lors que le volet quantitatif du dispositif était atteint au cours de l'exercice, ce qui était le cas pour la Mission Locale.

La prestation d'accompagnement du volet quantitatif durant 12 mois, il a été décidé de provisionner l'engagement pris par l'association envers le jeune,en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" avec en contrepartie un compte de passif du bilan intitulé" fonds dédiés"
Le montant de la provision comptabilisée au 31 décembre 2018 s'élève à 162 443.18€.

Cette provision vient dégrader les fonds propres de l'association à due concurence.Cependant la situation financière de l'association reste solide avec un niveau de fonds propres au 31 décembre 2018 de 353 822.79€ et de quasi fonds propres de 460 381.59€.

Autres éléments significatifs

- Mise à disposition gratuite de 4 bureaux pour l'antenne permanente par la municipalité de Bolbec.

- Mise à disposition gratuite d'un bureau ainsi que d'une conseillère, à raison d'un quart E.T.P. (Equivalent Temps Plein), par la municipalité de Port Jérôme sur Seine

- Mise à disposition gratuite d'un bureau à Caudebec en Caux à la maison des services publics pour les permanences par la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

- Mise à disposition d'un bureau 1 journée tous les 15 jours par la commune de la Malleraye sur Seine.

- Mise à disposition d'un bureau à Fauville en Caux, à raison d'environ 3 jours par semaine, par la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

- Mise à disposition de 2 bureaux et d'un espace accueil gratuitement par la Communauté de Communes Campagne de Caux à Bréauté.

- Mise à disposition gratuite par la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine à Lillebonne dans la Maison des Compétences, de bureaux, salles de réunions et locaux mutualisés pour 540 m².En contrepartie l'Association assure le paiement des charges locatives liées à son activité telles que négociées dans la convention.

- Mise à disposition par Pôle Emploi d'une personne à quart temps.

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	269	1 069		1 338
Immobilisations incorporelles	**269**	**1 069**		**1 338**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	20 738			20 738
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	144 620	12 130		156 750
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**165 357**	**12 130**		**177 487**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	65			65
- Prêts et autres immobilisations financières	305			305
Immobilisations financières	**370**			**370**
ACTIF IMMOBILISE	**165 996**	**13 199**		**179 195**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	1 069	12 130		13 199
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**1 069**	**12 130**		**13 199**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	269	492		761
Immobilisations incorporelles	**269**	**492**		**761**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	14 337	1 744		16 082
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	114 416	13 035		127 451
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**128 754**	**14 779**		**143 533**
ACTIF IMMOBILISE	**129 023**	**15 270**		**144 293**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 323 283 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Autres	305		305
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	649	649	
Autres	306 802	306 802	
Charges constatées d'avance	15 528	15 528	
Total	**323 283**	**322 978**	**305**

Produits à recevoir

	Montant
DEBIT.CRED.DIV.PROD.	306 802
INTEREST COURUS	6 574
Total	**313 376**

Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	Nombre	Cours unitaire d'achat	Valeur boursière unitaire	Valeur boursière du portefeuille	Plus-value latente
Comptes à terme Crédit Mutu	5,00	10 000,00	10 000,00	50 000,00	
Comptes à terme Crédit Mutu	10,00	10 000,00	10 000,00	100 000,00	
Comptes à terme Crédit Mutu	10,00	10 000,00	10 000,00	100 000,00	
				250 000,00	

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	78 861			78 861
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	7 622			7 622
Total fonds sans droit reprise	**86 483**			**86 483**
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	64 183			64 183
Report à Nouveau	268 515	59 471		327 985
Résultat de l'exercice	59 471		184 300	-124 829
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	**478 652**	**59 471**	**184 300**	**353 823**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 457 301 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	224 000	224 000		
- à plus de 1 an à l'origine	7 370	4 907	2 463	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	481	481		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	170 027	170 027		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	52 832	52 832		
Produits constatés d'avance	2 591	2 591		
Total	**457 301**	**454 838**	**2 463**	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	224 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	4 882			
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
CONGES A PAYER	55 396
ORG.SOC. CH./CONGES	26 170
DIVERS CHARGES A PAYER	52 832
Total	**134 398**

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	15 528		
Total	**15 528**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	2 591		
Total	**2 591**		

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 3 500 Euros
Honoraire des autres services : 0 Euros

Subventions d'exploitation

Suivi des fonds dédiés

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants à engager en fin d'exercice A - B + C
Garantie Jeunes				162 443	162 443
Total				**162 443**	**162 443**

Charges et Produits exceptionnels

Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice

	Charges	Produits
TOTAL		

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	60	
Provisions pour risques et charges	7 310	
Régularisation charges sociales	1 244	
TOTAL	**8 614**	

AGICOM COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Autres informations

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aucune rémunération et avantage en nature n'a été versé aux trois plus hauts dirigeants (bureau de l'association) en 2018.
De plus, mentionner la rémunération de la directrice, seule cadre dirigeant de l'association, reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 99 249 Euros

Contributions volontaires

	N	N-1
Ressources		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total		
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole		
Total		

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 100 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Association MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE
Maison des compétences - Parc d'activité du Manoir
76170 LILLEBONNE

****

Association déclarée à la Sous-Préfecture du Havre

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

1) Convention de fonctionnement signée entre la Mission Locale du Pays de Caux et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine au titre de 2018

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a alloué à la Mission Locale du Pays de Caux, une subvention de fonctionnement d'un montant de 105 106 € et pour le logement 7 500 €.

Personnes concernées par cette convention

Monsieur ANNETTA, Président et membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Elus et Président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Monsieur LELOUARD et Monsieur CADIOU, vice-présidents et membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Elus et délégués communautaires à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Monsieur LEROUX, trésorier et membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Elus et délégué communautaire à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Madame DESSAUX, membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Elus et vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

2) Convention de fonctionnement signée entre la Mission Locale du Pays de Caux et la Communauté de Communes de Campagne de Caux au titre de 2018

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes de Campagne de Caux a alloué à la Mission Locale du Pays de Caux, une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 792 €.

Personnes concernées par cette convention

Monsieur FLEURY, membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Elus et délégué communautaire de la Communauté de Communes de Campagne de Caux

Monsieur NIEPCERON, membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Elus et délégué communautaire de la Communauté de Communes de Campagne de Caux

3) Conventions signées entre la Mission Locale du Pays de Caux et la DIRECCTE UT 76 au titre de 2018

Dans le cadre de ces conventions, la DIRECCTE UT 76 a alloué à la Mission Locale du Pays de Caux des subventions afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire. Ces conventions se décomposent comme suit :

- Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs d'un montant de 445 755 € ;
- Signature d'un avenant à la convention relative au parrainage d'un montant de 21 350 € ;
- Signature d'une convention relative à la mise en œuvre de la Garantie Jeunes d'un montant de 432 582€ ;

Personne concernée par cette convention

Madame HEURTEL, membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Administrations et chargée d'animation territoriale à la DIRECCTE UT 76

4) Convention locale de mise en œuvre du partenariat renforcé et du Projet Personnalisé d'Accès à l'emploi (PPAE), signée entre la Mission Locale du Pays de Caux et le Pôle Emploi, au titre de l'année 2018

Dans le cadre de cette convention, le Pôle Emploi a alloué une subvention de 65 800 € afin de permettre à la Mission Locale du Pays de Caux de réaliser le partenariat renforcé et de personnaliser l'accès à l'emploi.

Personne concernée par cette convention

Madame HENRY, membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Administrations et Directrice du Pôle Emploi

5) Conventions signées entre la Mission Locale du Pays de Caux et la Région Normandie

Dans le cadre de ces conventions, la Région Normandie a alloué à la Mission Locale du Pays de Caux des subventions qui se décomposent comme suit :

- Signature d'une convention pour le fonctionnement d'un montant de 154 601€ ;
- Signature de conventions dans le cadre des dispositifs des Contrats d'Accès à la Qualification 4, 6 et 7 d'un montant de 19 410 € ;
- Financement des Points Relais Conseil pour un montant de 31 350 €.

Personne concernée par cette convention

Monsieur PERALTA, membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux dans le collège des Administrations et Conseiller régional de Normandie

6) Subvention par Action Logement suite à un appel à projet

Allocation d'une subvention de 6 450 € afin de financer les projets logements réalisés par la Mission Locale.

Personne concernée par cette convention

Madame MOUNINE, membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale Pays de Caux et de l'association Action Logement.

Fait à Isneauville,
Le 14/06/2019
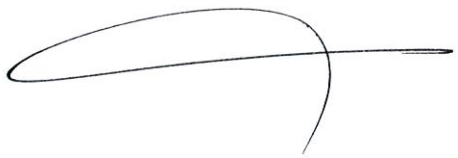
Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
Représentée par Thierry ONNO